

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2021-01-01**

OBJET : MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS EN 2021

ATTENDU QU'en vertu du *premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a. 8)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut nommer une personne pour administrer les affaires de la ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur pour la ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU Que la ville de Schefferville souhaite prendre le service de M. Ghislain Levesque afin de permettre une période d'accompagnement pour la transition des principaux dossiers locaux et régionaux;

ATTENDU la proposition de service déposée à cet effet par M. Ghislain Levesque;

ATTENDU QUE les coûts des services professionnels sont estimés à un montant égal à 10 000 \$ plus taxes, et pour taux horaire de 105,00\$;

ATTENDU QUE l'administrateur a pris connaissance de ladite offre de service et est d'opinion qu'il y a lieu d'y donner;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la ville de Schefferville;

ATTENDU QUE les fonds seront prévus dans le budget de fonctionnement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

- **RETIENNE** la proposition de services professionnels de M. Ghislain Levesque, telle que présentée, pour une somme approximative de 10 000\$ plus taxes,
- **QUE** les dépenses qui concernent les frais de déplacement et de subsistance sont facturées en sus, mais doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administrateur ou du directeur général.
- **QUE** les heures utilisées seront facturées à la Ville de Schefferville à la fin de chaque mois selon l'implication.
- **QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Schefferville, les documents inhérents à ce dossier.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

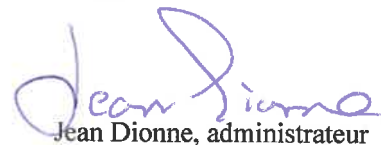
Adoptée à Schefferville, le 10 février 2021.

ASSERMENTÉ À SCHEFFERVILLE

CE 10 février 2021

NOM Jean Dionne

SIGNATURE Jean Dionne


Jean Dionne, administrateur